



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 081-218102713-20240327-AR2403260215-AR

**ARRETE N° AR-240326-0215
(DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT)**

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-43, R. 153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du le 19/06/2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n° DL-240229-026 du conseil municipal du 29/02/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP) ;

VU la délibération n°DL-230525-060 du conseil municipal approuvant le plan d'alignement de la rue du Capitaine Beaumont ;

CONSIDERANT que les servitudes attachées à l'alignement des voies publiques en application des articles L 112-1 à L 112-7 du Code de la Voirie routière figurent dans la liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R 151-51 et R 161-8 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1. Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- Le dossier du RLP, approuvé par délibération n° DL-240229-026 en date du 29/02/2024 ;
- Le plan d'alignement de la rue du Capitaine Beaumont approuvé par délibération n° DL-230525-060 en date du 25/05/2023 ;

- Article 2.** Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) et sur le site internet de la ville.
- Article 3.** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'hôtel de ville
- Article 4.** Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27/03/2024

Le Maire



Raphael BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.